



PRÉFET DE SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'entretien de dépendances vertes

RN 201, sens Grenoble => Aix-les-Bains et sens Aix-les-Bains => Grenoble

Échangeurs n°11 « Villarcher », n°12 « Landier », n°14 « La Motte », n°15 « La Boisse », n°16 « La Cassine », n°17 « Bassens », n°18 « Garatte », et n°19 « La Ravoire », entre le PR 0+480 et le PR 8+728

Sur les communes de Barberaz, de Bassens, de Chambéry, de La Motte-Servolex et de Voglans

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-C-73-103

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Savoie SCPP-PCIT n°87-2022 en date du 23 août 2022, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
- VU** la demande du centre d'exploitation et d'intervention routière de Chambéry, en date du 05 septembre 2022 ;

- VU** l'avis favorable du Directeur du Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie, consulté le 05 septembre 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie, consulté le 05 septembre 2022 ;
- VU** l'avis du favorable Président du Conseil Départemental de la Savoie, consulté le 05 septembre 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Voglans, consultée le 05 septembre 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de La Motte-Servolex, consultée le 05 septembre 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Chambéry, consultée le 05 septembre 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Bassens, consultée le 05 septembre 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de la commune de Barberaz, consultée le 05 septembre 2022.

Considérant que pendant les travaux d'entretien des dépendances vertes sur la RN 201, il y a lieu de réglementer la circulation sur les bretelles des échangeurs n°11 « Villarcher », n°12 « Landier », n°14 « La Motte », n°15 « La Boisse », n°16 « La Cassine », n°17 « Bassens », n°18 « Garatte », et n°19 « La Ravoire », entre le PR 0+480 et le PR 8+728, dans le sens Grenoble => Aix-les-Bains et dans le sens Aix-les-Bains => Grenoble, communes de Voglans, de La Motte-Servolex, de Chambéry, de Bassens et de Barberaz, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 201, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Sur la RN 201, entre le PR 0+480 et le PR 8+728, dans les deux sens de circulation, les bretelles d'entrée et/ou de sortie des échangeurs suivants, pourront être fermées à la circulation :
 - échangeur n°19 « La Ravoire », au PR 0+480 ;
 - échangeur n°18 « Garatte », au PR 1+715 ;
 - échangeur n°17 « Bassens », au PR 2+510 ;
 - échangeur n°16 « La Cassine », au PR 3+875 ;
 - échangeur n°15 « La Boisse », au PR 4+1000 ;
 - échangeur n°12 « Landier », au PR 8+600 ;
 - échangeur n°11 « Villarcher », au PR 8+728 ;
 - les bretelles d'entrée de l'échangeur n°14 « La Motte », au PR 6+450, de manière successive.

Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place par les échangeurs amont et/ou aval.

- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées en amont du chantier.

- ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de 9 heures à 16 heures, du jeudi 08 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, exception faite des week-ends et des jours hors chantier dans la période considérée.
- Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.
- ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur les bretelles d'entrée et de sortie de la RN 201 telles que visées à l'article n°1, entre le PR 0+480 et le PR 8+728, dans les deux sens de circulation, pendant la durée des travaux.
- ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Chambéry), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 7 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Savoie ;
Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
Département de la Savoie,
Communes de Voglans, de La Motte-Servolex, de Chambéry, de Bassens et de Barberaz,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le ,
Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du SREI de Chambéry

David FAVRE